

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

### **Arrêté de tarif 2022 "Docteur Lemoussu" à Brécey**

#### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n° 2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la résidence autonomie « Lemoussu » à Brécey ;

Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par le centre communal d'action sociale de Brécey pour la résidence autonomie « Dr Lemoussu » en date du 18 novembre 2021 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	35 350,00 €	127 272,90 €
Groupe II	44 169,06 €	8 020,00 €
Groupe III	56 799,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	1 025,16 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 318,06 €</b>	<b>136 318,06 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs arrêtés à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** sont fixés à :

**HEBERGEMENT PERMANENT**

<b>F1</b>	<b>16,85 €</b>
<b>F2</b>	<b>21,17 €</b>

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président du centre intercommunal d'action sociale de Brécey et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 2 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220802-lmc1999622-AR-1-1

Date envoi préfecture : 03/08/2022

Date AR préfecture : 03/08/2022

Date de publication : 03/08/2022

Délégation à la maison départementale de l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la transformation de l'offre

**Arrêté de tarif au 1er août 2022 "La chancelière" à Cherbourg-en-Cotentin**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la résidence autonomie « La chancelière » à Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par le centre communal d'action sociale de Brecey pour la résidence autonomie « La chancelière » en date du 23 novembre 2021 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	15 402,50 €	205 502,45 €
Groupe II	120 358,95 €	65 610,00 €
Groupe III	135 351,00 €	0 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>271 112,45 €</b>	<b>271 112,45 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs arrêtés à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** sont fixés à :

**HEBERGEMENT PERMANENT**

<b>F1</b>	<b>17,51 €</b>
<b>F2</b>	<b>26,53 €</b>

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin et la directrice de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 2 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220802-lmc1999461-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 02/08/2022  
Date AR préfecture : 02/08/2022  
Date de publication : 03/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

### **Arrêté de tarif 2022 "Le Vieux Château"**

#### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la résidence autonomie « Le Vieux Château » à Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour la résidence autonomie « Le Vieux Château » en date du 23 novembre 2021 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	166 599,50 €	478 649,13 €
Groupe II	238 566,04 €	100 700,00 €
Groupe III	174 183,59 €	0 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 349,13 €</b>	<b>579 349,13 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 sont fixés à :

**Tarifs**

☞ <b>Appartement de 32 m<sup>2</sup></b>	<b>20,38 €</b>
☞ <b>Appartement de 27,50 m<sup>2</sup></b>	<b>17,51 €</b>
☞ <b>Appartement de 45,50 m<sup>2</sup></b>	<b>28,68 €</b>

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 2 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220802-lmc1999541-AR-1-1

Date envoi préfecture : 02/08/2022

Date AR préfecture : 02/08/2022

Date de publication : 03/08/2022

Délégation à la maison départementale de l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la transformation de l'offre

### Arrêté de tarif 2022 "Les Myosotis"

#### Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la résidence autonomie « Les Myosotis » à Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour la résidence autonomie « Les Myosotis » en date du 23 novembre 2021 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	50 524,80 €	466 597,42 €
Groupe II	256 859,57 €	41 030,00 €
Groupe III	200 243,05 €	0 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>507 627,42 €</b>	<b>507 627,42 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs arrêtés à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** sont fixés à :

**HEBERGEMENT PERMANENT**

<b>F1</b>	<b>20,35 €</b>
<b>F2</b>	<b>24,09 €</b>

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 2 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220802-lmc1999543-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 02/08/2022  
Date AR préfecture : 02/08/2022  
Date de publication : 03/08/2022

Délégation à la maison départementale de l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la transformation de l'offre

### Arrêté de tarif 2022 "La Noé"

#### Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la résidence autonomie « La Noé »;

Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour la résidence autonomie « La Noé » en date du 23 novembre 2021 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	65 826,73 €	532 188,41 €
Groupe II	217 860,86 €	22 450,00 €
Groupe III	270 950,82 €	0 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>554 638,41 €</b>	<b>554 638,41 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs arrêtés à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** sont fixés à :

**HEBERGEMENT PERMANENT**

<b>F1</b>	<b>24,60 €</b>
<b>F2</b>	<b>31,36 €</b>

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 2 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220802-lmc1999548-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 02/08/2022  
Date AR préfecture : 02/08/2022  
Date de publication : 03/08/2022

Délégation à la maison départementale de l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la transformation de l'offre

### Arrêté de tarif 2022 "Les Roquettes"

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la résidence autonomie « Les Roquettes » à Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour la résidence autonomie « Les Roquettes » en date du 23 novembre 2021 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	88 880, 00 €	412 260,60 €
Groupe II	230 690,00 €	122 442,30 €
Groupe III	215 132,90 €	0€
Excédent ou déficit	€	€
Dépenses refusées N-2	€	€
<b>TOTAL</b>	<b>534 702,90 €</b>	<b>534 702,90 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs arrêtés à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** sont fixés à :

**Tarifs**

**Hébergement permanent :**

* logement de 27,53 m <sup>2</sup> -	<b>19,64 €</b>
* logements de 30,97 m <sup>2</sup> -	<b>21,22 €</b>
* logements de 32,43 m <sup>2</sup> -	<b>22,30 €</b>
* logements de 34,03 m <sup>2</sup> -	<b>23,42 €</b>
* logements de 41,05 m <sup>2</sup> -	<b>25,39 €</b>
* logements de 47,17 m <sup>2</sup> -	<b>27,51 €</b>

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 2 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220802-lmc1999547-AR-1-1

Date envoi préfecture : 02/08/2022

Date AR préfecture : 02/08/2022

Date de publication : 03/08/2022